

Interprofession Raclette du Valais AOP

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Assemblée des délégués extraordinaire de l'IPR du 15.11.2019 à Bramois (Sion)

Modification du cahier des charges

Le 15 novembre 2019, l'Interprofession Raclette du Valais AOP (IPR) a organisé une assemblée des délégués extraordinaire sous la présidence de Thomas Egger. Le thème principal de cette assemblée était la modification du cahier des charges « Raclette du Valais ». Des décisions sur les cotisations et le budget 2020 ont également été prises. À partir du deuxième semestre 2020, des cultures spécifiques à la variété seront progressivement introduites pour la production du Raclette du Valais AOP.

La liste des noms régionaux incrustés dans le talon du fromage constitue une partie importante du cahier des charges « Raclette du Valais ». Ces dernières années, certaines fromageries ont fusionné alors que de petites fromageries ont abandonné la production. Ainsi, certains noms régionaux ne sont plus utilisés. Quelques fromageries d'alpage emploient quant à elles d'autres noms que ceux enregistrés dans le cahier des charges. Afin que ces fromageries d'alpage puissent recevoir la certification pour produire du Raclette du Valais AOP, le nom incrusté sur le talon des meules doit être enregistré dans le cahier des charges. Les progrès techniques dans le domaine de la production fromagère ont eux aussi induit des modifications du cahier des charges, sans toutefois toucher à la méthode de production traditionnelle.

En 2019, l'IPR a remodelé son apparence avec un nouveau visuel attrayant pour la marque « Raclette du Valais AOP » et le slogan « L'Original ». Celui-ci présente explicitement le Valais comme le berceau de la raclette, et met en avant le fromage, qui, contrairement aux produits concurrents, est authentique et toujours fabriqué selon la recette traditionnelle. Le Raclette du Valais AOP se distingue par son caractère et son goût unique. La nouvelle campagne allie joie de vivre, tradition et authenticité. Les réseaux sociaux occupent une place de choix pour la promotion des ventes. La nouvelle campagne publicitaire, qui suscite des émotions à travers des histoires mettant en scène le Raclette du Valais AOP et les Valaisans, a pour objectif d'accroître la reconnaissance du produit et les ventes. Un nouveau site internet adaptatif a été lancé en parallèle.

L'Office fédéral de l'agriculture a chargé toutes les interprofessions dont le fromage possède une appellation d'origine protégée (AOP) de développer des cultures fromagères propres à leur variété d'ici à 2020. En 2013, l'IPR a conclu une coopération de recherche avec l'institut de recherche fédéral

Agroscope afin de développer des cultures exclusives pour la production du Raclette du Valais AOP. Les participants à l'assemblée des délégués extraordinaire ont reçu des informations sur l'état d'avancement du projet. Ces dernières années, les spécialistes d'Agroscope ont développé, analysé, contrôlé et testé dans des essais pratiques près de 98 cultures différentes en collaboration avec l'IPR. Ils ont depuis isolé trois cultures exclusives qui répondent aux exigences. Celles-ci seront à nouveau testées lors de plusieurs essais dans cinq fromageries valaisannes en novembre 2019. L'objectif est d'introduire progressivement ces nouvelles cultures exclusives dans les fromageries AOP à partir du milieu de l'année 2020. À compter de 2024, on ne devrait fabriquer plus que du Raclette du Valais AOP à partir de ces nouvelles cultures.

Lors de l'assemblée extraordinaire des délégués, ceux-ci ont également approuvé les cotisations et le budget 2020.

Sion / Bramois, le 15 novembre 2019

Renseignements

- Thomas Egger, président de l'IPR (079 / 429 12 55)
- Urs Guntern, directeur de l'IPR (079 / 418 78 72)